



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P346_2020

Date : 25/09/2020

OBJET : Pôle de Proximité de la Côte des Isles - Cession de biens mobiliers à l'euro symbolique à la commune de Port-Bail sur Mer

Exposé

L'ex-Communauté de communes de la Côte des Isles avait mis en place en 2012 un service mutualisé en faveur des communes de son territoire. En effet, la dotation du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) avait été mise en commun pour permettre l'acquisition d'une pelle sur pneus par les communes et la Communauté de communes de la Côte des Isles. Un agent de la Communauté de communes était mis à disposition à titre gratuit auprès des communes, seuls les frais de carburant étaient à leur charge.

Lors de la restitution des compétences au 1^{er} janvier 2019, cet équipement n'a pas été inclus dans le Service Commun de la Côte des Isles car la pelle était également utilisée par la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés pour le compactage des bennes. Cette utilisation a pris fin au cours du 1^{er} trimestre 2019. De plus, l'agent communautaire qui exerçait les fonctions de chauffeur de ce véhicule a fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2019 et il a été décidé de mutualiser ce poste d'agent polyvalent de la Côte des Isles avec le Pôle de la Vallée de l'Ouve, sur la base d'un profil plus en rapport avec l'entretien et le suivi des bâtiments communautaires.

Afin que ce service puisse être pérennisé, plusieurs options ont été étudiées par les élus du Pôle de Proximité de la Côte des Isles. Au terme des études menées, la commune de Port-Bail sur Mer, par délibération du 24 janvier 2020, a décidé d'acquérir cet équipement à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'euro symbolique. En contrepartie, la commune de Port-Bail sur Mer s'est engagée à le mettre à disposition des communes qui en feraient la demande, sur la base d'une convention de prestation de services.

Il est précisé que l'équipement cédé à la commune de Port-Bail sur Mer se compose de la pelle sur pneus, d'un laser et d'un godet adapté, dont la valeur nette comptable est de 598,64 € au 31/12/2020.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Port-Bail sur Mer en date du 24 janvier 2020,

Vu la valeur nette comptable des équipements au 31/12/2020,

Décide

- **De céder** à l'euro symbolique à la commune de Port-Bail sur Mer les biens suivants inscrits à l'inventaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :
 - AUTOCOCA130122 – pelle sur pneus – valeur nette comptable au 31/12/2020 : 0 €,
 - AUTOCOCA130127 – laser DP – valeur nette comptable au 31/12/2020 : 0 €,
 - AUTOCOCA150134 – godet pour mecalac – valeur nette comptable au 31/12/2020 : 598,64 €,
- **D'autoriser** les écritures comptables nécessaires à la sortie de ces biens de l'actif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE